

RÈGLEMENT GÉNÉRAL GROUPEMENT DU CONVOYAGE

Date de mise en application : 25/09/2025

◆ PARTIE 1 - RÈGLEMENT POUR LE DONNEUR D'ORDRE

1. Présentation

Le donneur d'ordre s'engage à faire exécuter chaque "mission validée" dans le cadre de prestations de convoyage, d'un point A à un point B, par le convoyeur attribué, dans le respect des conditions établies ci-dessous.

2. Tarification

Le tarif de chaque mission est communiqué à l'avance, selon les caractéristiques du trajet. Aucun surcoût n'est appliqué sans accord préalable.

3. Engagements du donneur d'ordre

- Mettre à disposition un véhicule en état de marche, assuré, avec tous les documents nécessaires (carte grise, assurance, contrôle technique...).
- Indiquer toute spécificité (dommages, équipements...).
- Assurer un niveau de carburant suffisant pour le trajet prévu.
- Être ponctuel aux rendez-vous de remise et de reprise.
- Régler la mission dans les délais convenus

4. Responsabilité

- La plateforme n'est pas responsable des dommages liés au déplacement du véhicule, ni à son état.
- Toute réclamation doit être faite par mail dans les 24h suivant l'incident .

5. Annulation

Une annulation moins de 48h avant le départ peut donner lieu à des frais supplémentaires et la prestation de "mission validée" reste facturée.

◆ PARTIE 2 - RÈGLEMENT POUR LE CONVOYEUR

1. Présentation

Le convoyeur est un travailleur indépendant (micro-entrepreneur, SASU, etc.) dûment enregistré, assurant ses missions sous sa propre responsabilité professionnelle et juridique et avec sa propre facturation.

2. Tarification et paiement

Le convoyeur est payé par le donneur d'ordre, à réception de la facture conformément au délai indiqué, selon le tarif déterminé et validé à l'avance, pour chaque mission confiée via groupement du convoyage.

3. Engagements du convoyeur

- Conduite prudente, professionnelle et respectueuse du Code de la route.
- Prévoir au moins 24h à l'avance, la récupération du véhicule avec le donneur d'ordre et respecter les horaires.
- Prendre des photos du véhicule avec état des lieux au départ et à l'arrivée.
- Assurer les frais nécessaires à la mission.
- Transmettre tout problème ou incident immédiatement au donneur d'ordre et à Groupement Du Convoyage.
- Aucune utilisation personnelle du véhicule convoyé n'est autorisée.

4. Assurance et responsabilité

- Le convoyeur doit posséder une assurance adaptée à son activité.
- Le convoyeur s'engage à assurer le bon déroulement des missions confiées et d'informer GDC de tout changement de sa situation. En cas de faute grave ou non-respect du règlement, la collaboration peut être suspendue ou rompue.

5. Code de conduite

- Respect des procédures et des collaborations.
- Interdiction de sous-traiter les missions sans autorisation.
- Comportement professionnel en toutes circonstances.

6. Annulation

Toute annulation sans justificatif, moins de 48 heures avant la prise en charge du véhicule, pourra donner lieu à l'application d'une pénalité.

◆ **CLAUSE COMMUNE**

1. Engagement de non-contournement

Les parties reconnaissent que le présent contrat les engage à ne pas traiter en direct de convoyage, ni missions de transports, ni de déplacement de véhicule..

2. Litiges

Tout litige non résolu à l'amiable entre les parties pourra être soumis à une médiation indépendante, avant recours judiciaire.

3. Modification du règlement

GDC se réserve le droit de modifier ce règlement. Les convoyeurs et donneurs d'ordre seront informés 7 jours avant l'entrée en vigueur des changements.